



CHAMBRES DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE

Auto-entrepreneur, avec les CCI, faites vos premiers pas de patron

CCI
ENTREPRENDRE
EN FRANCE



AUTO-ENTREPRENEUR

Le guide d'information des
Chambres de Commerce et d'Industrie

CRÉATION ●

TRANSMISSION - REPRISE ●

C.F.E. Centre de Formalités
des Entreprises ●

www.auto-entrepreneur.cci.fr

RÉUSSIR VOTRE PROJET D'ENTREPRENDRE,
ENSEMBLE.

EDITION 2010

LES SITES UTILES

www.auto-entrepreneur.cci.fr

Pour tout savoir sur le régime de l'auto-entrepreneur

<http://blog.auto-entrepreneur.cci.fr>

Pour échanger sur l'auto-entrepreneur

www.cfenet.cci.fr

Pour réaliser, en ligne, vos formalités d'auto-entrepreneur (création, modification, cessation) et de demande d'ACCRE.

www.lautoentrepreneur.fr

Le site officiel, pour déclarer son chiffre d'affaires

www.aides.cci.fr

Pour trouver l'aide dont vous avez besoin

www.le-rsi.fr

Pour tout savoir sur le régime social du dirigeant d'entreprise

www.pole-emploi.fr

Pour tout savoir sur les aides de Pôle Emploi aux créateurs

www.macyberautoentreprise.pme.gouv.fr

Pour jouer et vous entraîner à l'auto-entrepreneuriat

*Les conseillers des CCI ont à leur disposition une palette de produits de partenaires dans différents domaines (informatique, bancaire, ...)
qui ont été conçus pour vous.*

Pour en savoir plus : www.auto-entrepreneur.cci.fr

L'AUTO-ENTREPRENEUR, C'EST QUOI ?	4	L'AUTO-ENTREPRENEUR : UN RÉGIME FISCAL PARTICULIER... OU PAS	16-19
DEVENIR AUTO-ENTREPRENEUR	5	DÉCLARER SON CHIFFRE D'AFFAIRES ET PAYER SES CHARGES	20-23
L'AUTO-ENTREPRENEUR : C'EST POUR QUI ?	6	FINALEMENT, L'AUTO-ENTREPRENEUR, COMBIEN ÇA COÛTE ?	24
L'AUTO-ENTREPRENEUR : C'EST POUR QUOI ?	7	DONNER UN NOUVEL ÉLAN À VOTRE ACTIVITÉ	25
COMMENT DECLARER VOTRE AUTO-ENTREPRISE ?	8-9	L'AUTO-ENTREPRISE, UNE VRAIE ENTREPRISE !	27
QUE SE PASSE-T-IL APRÈS L'ENREGISTREMENT ?	10-11	ALORS QUEL RÉGIME FISCAL POUR VOTRE PROJET ?	28-29
COMPRENDRE LES SEUILS DE CHIFFRES D'AFFAIRES	12-13	POUR ALLER PLUS LOIN	30-31
LE RÉGIME SOCIAL DE L'AUTO-ENTREPRENEUR	14-15		

L'AUTO-ENTREPRENEUR, C'EST QUOI ?

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le régime de l'auto-entrepreneur, c'est une entreprise individuelle non inscrite à un registre :

- qui bénéficie d'un nouveau régime social, le « **micro-social simplifié** »,
- et qui peut opter pour un nouveau régime fiscal, le « **micro-fiscal simplifié** » appelé aussi « **prélèvement libératoire** » ou pour le régime fiscal déjà existant, le « micro-fiscal » appelé également « micro-entreprise ».

Ce n'est donc pas un nouveau statut juridique puisqu'il s'agit du statut de l'entreprise individuelle mais avec de nouvelles règles sociales et fiscales.



Des cotisations et impôts allégés et simples à calculer

- Des cotisations sociales et un impôt à payer selon un taux affecté au chiffre d'affaires réalisé.
- Une exonération de Contribution Economique Territoriale (anciennement Taxe professionnelle - temporaire).
- Une dispense de TVA : le HT = le TTC

Un fonctionnement simple

- Vous ne décaissez que si vous encaissez : pas de chiffre d'affaires = pas d'impôts ni de cotisations sociales à payer.
- Vous pouvez payer et déclarer vos impôts et cotisations sociales en ligne.
- Vous pouvez facilement interrompre votre activité.

Peu de contraintes

- Des seuils de chiffre d'affaires à respecter.
- Un choix fiscal à évaluer.

Une réelle responsabilité

- Vous êtes responsable de façon illimitée sur vos biens personnels pour toutes les dettes générées par l'activité
- Vous devez respecter les mêmes obligations liées à l'exercice de son activité que tout autre entrepreneur :
 - diplôme,
 - autorisation d'exercice,
 - conditions d'accès à une profession,
 - conditions d'exercice de l'activité (normes techniques, règles d'hygiène, de sécurité),
 - le droit de la consommation pour les clients.

Concrètement, c'est :

Pour tout et tous, ou presque

- Pour toute personne physique majeure
- Pour de nombreuses activités

Un enregistrement simplifié et rapide

- Pas de capital de départ
- Une dispense d'immatriculation (sauf exception), seulement un numéro de SIREN / SIRET et un code APE (NAF).
- Un enregistrement GRATUIT en ligne ou directement auprès du CFE.

DEVENIR AUTO-ENTREPRENEUR

Le régime de l'auto-entrepreneur constitue un bon moyen de tester un projet.

Il n'exige qu'un faible engagement avec une possibilité rapide et simple de « retour sur votre investissement ».

Le régime de l'auto-entrepreneur peut ainsi jouer un rôle « d'incubateur » et vous donne la possibilité de vous faire « la main » avec les réflexes du chef d'entreprise.

Toutefois, il reste nécessaire de se poser les bonnes questions avant de se lancer :

Est-ce que je peux ?

- En fonction de l'activité que j'envisage.
- En fonction de ma situation actuelle.

Est-ce que j'ai intérêt à y aller ?

- En fonction de l'activité que j'envisage : toutes les activités ne sont pas adaptées en régime de l'auto-entrepreneur.
- En fonction de ma situation personnelle : protection sociale, sécurité, avantages sociaux,....
- En fonction des économies potentiellement réalisées sur les impôts et cotisations sociales : simulation à faire entre différents régimes.
- En fonction du « gain en simplicité »



+ INFORMATIONS

Prenez contact avec votre CCI pour étudier ces points.

...Et surtout, en fonction du potentiel de votre activité !

L'AUTO-ENTREPRENEUR, C'EST POUR QUI ?

L'auto-entrepreneur est accessible aux salariés, fonctionnaires, étudiants, demandeurs d'emploi, retraités, entrepreneurs individuels, femmes / hommes au foyer, professionnel libéral.

Ces personnes doivent être majeures.

Les personnes morales, associations, groupements sont donc exclus du régime de l'auto-entrepreneur

Les personnes qui sont immatriculées comme entrepreneurs individuels restent immatriculées mais peuvent opter pour les régimes fiscal et social de l'auto-entrepreneur.



Exercer une activité en auto-entrepreneur aura des impacts sur votre situation (éventuelle baisse des allocations chômage, éventuellement perte de certaines aides, demande préalable à l'employeur...).

+ INFORMATIONS

Vous voulez plus de précisions ?
Assistez à l'atelier « Le fonctionnement de l'auto-entrepreneur » organisé par votre CCI ou demandez à rencontrer un conseiller Création de votre CCI.

¹CIPAV : Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des libéraux

²RSI : Régime social des indépendants = le régime obligatoire de Sécurité sociale qui assure la couverture maladie et retraite des artisans et des commerçants

³BIC : Bénéfices industriels et commerciaux = Bénéfices réalisés par des personnes physiques ou par des entreprises individuelles ou des sociétés de personnes soumises à l'IR à l'occasion d'une activité industrielle, commerciale ou artisanale, exercée de manière habituelle

⁴BNC : Bénéfices non commerciaux = Si vous exercez une activité libérale sous forme individuelle, vous serez imposé dans la catégorie des BNC.

L'AUTO-ENTREPRENEUR, C'EST POUR QUOI ?

Ce régime peut être utilisé pour exercer toutes les activités artisanales et commerciales ainsi que les activités libérales relevant de la caisse de retraite CIPAV¹.

Les activités relevant socialement du RSI² et fiscalement des BIC³

- Activités de vente de marchandises, d'objets, de fournitures
Ex : achat-vente de bijoux, fabrication et vente d'accessoires de mode...
- Activités de vente de denrées à emporter ou à consommer sur place
Ex : vente de sandwiches sur un marché...
- Activités de prestations d'hébergement
Ex : gîte rural...
- Activités de prestation de services
Ex : dépannage informatique, réalisation de travaux immobiliers...



Certaines activités de prestations de service sont comprises dans l'artisanat (ex : service de déménagement, installation d'alarme...).

Les activités relevant socialement du RSI et fiscalement des BNC⁴

- Les activités de sciences occultes
Ex : astrologue, cartomancien...
- Certaines professions commerciales
Ex : agent commercial sous conditions, intermédiaire du commerce...

- Certaines professions des secteurs de la communication et de l'information
Ex : créateurs publicitaires...
- Exploitant d'auto-école

Les activités relevant de la CIPAV

Liste sur www.cipav-retraite.fr

>> rubrique « L'assurance vieillesse des professions libérales »

Les activités artisanales

Ex : couturier, graphiste, tapissier, etc.

Certaines activités de services à la personne

Ex : assistance informatique à domicile, entretien de la maison et travaux ménagers, prestations de « petit bricolage » (homme toutes mains)

Les activités soumises à qualification professionnelle sous réserve de disposer de cette qualification

Ex : ramoneur, esthéticienne, plombier...



En tant qu'auto-entrepreneurs, vous devez respecter les règles et obligations qui peuvent éventuellement vous être imposées du fait de votre situation particulière, de votre statut et/ou de l'activité choisie :

- diplôme,
- autorisation d'exercice,
- conditions d'accès à une profession,
- conditions d'exercice de l'activité (normes techniques, règles d'hygiène, de sécurité),
- le droit de la consommation pour les clients.

! SONT DONC EXCLUS

- Les activités relevant de la caisse de retraite MSA⁵
Ex : dressage de chevaux, restauration et entretien de parcs et jardins...
- Les notaires, huissiers de justice...
- Les loueurs d'immeubles nus à usage professionnel...
- Les activités financières
- Les activités qui nécessitent la production d'un extrait Kbis pour obtenir l'autorisation d'exercer
Ex : gardiennage-sécurité, transport de marchandise...
- Les activités incompatibles avec le régime micro-fiscal
Ex : vente de véhicule neuf...
- D'autres activités non affiliées au RSI ou à la CIPAV
Ex : professions médicales, certaines professions paramédicales, artistes auteurs...

+ INFORMATIONS

Pour être sûr que vous pouvez exercer l'activité que vous envisagez en auto-entrepreneur, consultez le site www.auto-entrepreneur.cci.fr
>> rubrique « Pour quelles activités ? »

⁵MSA = Mutualité sociale agricole = caisse de protection santé, retraite, prévoyance et famille du monde rural et agricole

COMMENT DÉCLARER VOTRE AUTO-ENTREPRISE ?

La déclaration en ligne : 4 solutions

Remplissez le formulaire de déclaration d'activité en ligne sur :

- Votre activité est commerciale : www.CFEnet.cci.fr
(CFE, Centre de Formalités des Entreprises en ligne des Chambres de commerce et d'industrie)
- Votre activité est artisanale ou mixte (commerciale et artisanale) : www.cfe-metiers.com
(CFE en ligne des Chambres de métiers et de l'artisanat)
- Votre activité est libérale : www.cfe.urssaf.fr
(CFE en ligne des Urssaf)
- Quelle que soit l'activité : www.lautoentrepreneur.fr



Quel que soit le site choisi, la demande d'enregistrement de votre auto-entreprise sera transmise aux mêmes destinataires : RSI, URSSAF, impôts et INSEE.

Si vous êtes déjà en activité commerciale ou artisanale, vous pouvez opter pour le paiement simplifié des charges sociales et fiscales sur : <http://www.contact.le-rsi.fr/microsocial.do>




N'oubliez pas de scanner votre pièce d'identité pour l'envoyer avec la télé-déclaration ou imprimer le formulaire saisi en ligne et l'envoyer avec une copie de votre pièce d'identité à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Vous n'avez rien à payer pour la déclaration de votre auto-ent

La déclaration sur imprimé : 2 solutions

- **Vous téléchargez le formulaire** PO Auto-entrepreneur à l'adresse suivante : www.coordinationcfe.pme.gouv.fr/formulaire.pdf, **vous le remplissez** puis **vous l'envoyez à votre CFE** avec la copie d'une pièce d'identité et, le cas échéant, votre formulaire de demande d'ACCRES avec les pièces justificatives.
- **Rendez-vous à votre CFE pour récupérer le formulaire** PO, **remplissez-le** et **déposez-le à votre CFE** avec la copie d'une pièce d'identité et, le cas échéant, votre formulaire de demande d'ACCRES avec les pièces justificatives.

Pour connaître le CFE dont vous dépendez, rendez-vous à l'adresse suivante : <http://annuaire-cfe.insee.fr/AnnuaireCFE/jsp/Controleur.jsp>



Si vous êtes déjà en activité commerciale ou artisanale, vous pouvez opter pour les nouveaux régimes fiscaux et sociaux de l'auto-entrepreneur sur papier également.

+ INFORMATIONS

Pour vous aider à remplir le formulaire, n'hésitez pas à vous faire aider par votre CCI ou assistez à l'atelier « Le fonctionnement de l'auto-entrepreneur » des CCI.

reprise, que vous fassiez la formalité en ligne ou à votre CFE.

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS L'ENREGISTREMENT ?

Pour toute inscription sur www.lautoentrepreneur.fr,

- Vous visualiserez à l'écran, un récapitulatif de votre déclaration
- vous recevrez un courrier notifiant votre inscription à net-entreprises.fr. qui est le service par lequel vous déclarez et payez vos cotisations.

Pour les déclarations sur CFEnet, vous recevrez un message de prise en compte de votre déclaration puis un Récépissé de dépôt (RDD) une fois votre dossier traité.

Dans tous les cas, vous recevez un mail de l'URSSAF de prise en compte de votre enregistrement puis, un message indiquant que votre dossier est traité avec un url pour consulter votre déclaration : si ce n'est pas le cas, prenez contact avec votre RSI (pour les commerçants ou artisans)

Dans tous les cas, vous recevrez votre n° SIREN, SIRET et APE de la part de l'INSEE dans un délai d'une semaine environ.

Attention, ne jetez pas ce courrier, c'est la preuve de l'existence de votre entreprise.

Il ne vous reste plus qu'à trouver des clients !



Vous risquez de recevoir des propositions d'annuaires ou autres : lisez-les bien car elles ne sont pas obligatoires.

VOS NOUVEAUX INTERLOCUTEURS

Pour l'enregistrement et les changements de situation, vos interlocuteurs peuvent être :

- Votre CFE de CCI ou sa plate-forme dématérialisée (www.cfenet.cci.fr)
- Votre CFE de CMA
- L'URSSAF ou sa plate-forme dématérialisée (www.lautoentrepreneur.fr)

Pour le suivi de votre dossier

- Le RSI pour les commerçants ou artisans
- Pôle-Emploi si demandeurs d'emploi
- Votre caisse de retraite si retraité
- Votre CAF ou Conseil général (pour RSA et autres allocations) pour connaître les incidences de vos revenus sur vos aides

Pour les impôts :

- Votre Service des Impôts des Entreprises (SIE)



*Les auto-entrepreneurs
demandeurs d'emplois
devront prévenir leur
Pôle-Emploi de ce changement de situation.*

*Les retraités devront prévenir leur caisse de
retraite.*

Pour les déclarations de chiffre d'affaires et le paiement des cotisations et impôts

- **Net-entreprise.fr** pour le télépaiement
- Le RSI pour les commerçants ou artisans
si paiement par chèque

Autre interlocuteur

- L'INSEE : c'est l'organisme qui est notamment chargé d'attribuer le numéro Siren de votre entreprise.



+ INFORMATIONS

Pour tout comprendre sur les diverses administrations avec lesquelles vous allez être en contact, assistez à l'atelier « L'Auto-entrepreneur et les administrations », organisé par les CCI.

COMPRENDRE LES SEUILS DE CHIFFRE D'AFFAIRES

Pour bénéficier des avantages du régime de l'auto-entrepreneur, vous ne devez pas dépasser les chiffres d'affaires suivants pour l'année 2010 :

80 300 € pour :

- achat de biens corporels pour revente en l'état ;
- fabrication d'un produit à partir de matières premières (*farine, métaux, bois, céramique, etc.*) pour le revendre (*boulangerie, fabrication de bijoux fantaisie, etc.*),
- la vente de denrées à consommer sur place (*café, restaurant, brasserie...*),
- la fourniture de prestations d'hébergement (*hôtellerie, chambre d'hôte*).

32 100 € pour :

- la réalisation de prestations de services,
- la revente de biens incorporels,
- les travaux immobiliers,
- la location meublée.

Ces seuils sont réévalués chaque année.

Ce qui compte pour évaluer votre chiffre d'affaires

Ce que vous facturez à vos clients et qui vous est payé.



Pour calculer le seuil de chiffre d'affaires à ne pas dépasser pour l'année de lancement de votre activité, vous devez calculer un prorata temporis

Le calcul du prorata du seuil de chiffre d'affaires

Les seuils de CA se calculent au prorata temporis. Le prorata se calcule par rapport à l'année civile et en fonction de la date de début d'activité indiquée dans la déclaration de début d'activité (P0).

Exemple : Ainsi, si vous enregistrez votre auto-entreprise avec une date de début d'activité au 5 avril 2010, il restera 271 jours jusqu'au 31 décembre 2010.

Si vous avez une activité de prestation de services, les 32 100€ de seuil de chiffre d'affaires doivent être rapportés à ces 271 jours.

Vous devez donc « faire une règle de 3 » :
 $(271 \times 32100) / 365 = 23\,833\text{€}$ de CA maximum



Pour vous faciliter ce calcul, vous pouvez utiliser le calculateur informatique du prorata :
www.auto-entrepreneur.cci.fr
> rubrique « Gestion et croissance »
> « Seuils de CA »
> « Calcul de prorata du seuil de CA »



Si vous avez une activité mixte, pour évaluer les seuils de chiffre d'affaires, quatre cas sont possibles.

+ INFORMATIONS

Informez-vous sur les seuils de chiffre d'affaires en grâce à l'atelier « Le fonctionnement de l'auto-entrepreneur » des CCI ou demandez à rencontrer un conseiller Création.

Les seuils maxima à ne pas dépasser

En cas de dépassement de ces seuils en 2010, vous continuerez à bénéficier de ce régime en 2010 et 2011, si votre chiffre d'affaires ne dépasse pas :

88 300 euros pour :

- les activités de vente de marchandises, d'objets, de fournitures de denrées à emporter ou à consommer sur place,
- les prestations d'hébergement

34 100 euros pour :

- les autres prestataires de services relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC),
- les professionnels libéraux relevant des bénéfices non commerciaux (BNC).



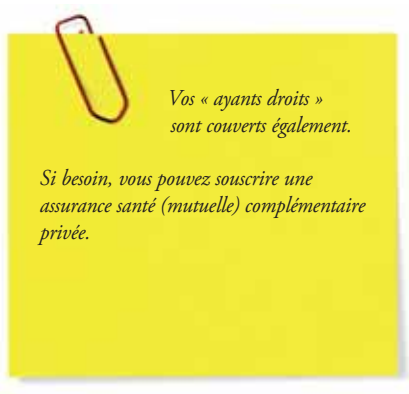
En cas de dépassement des seuils de 88 300 € ou de 34 100 €, vous perdrez le bénéfice du régime micro-fiscal au 1^{er} janvier de l'année de dépassement et vous devrez facturer la TVA dès le 1^{er} jour du mois de dépassement.

LE RÉGIME SOCIAL DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

L'auto-entrepreneur est au régime micro-social simplifié.

Ce qui signifie :

- Des cotisations sociales à payer en fonction du chiffre d'affaires
- Un seuil de chiffre d'affaires à ne pas dépasser
 - 80 300 € pour une activité d'achat/revente, de vente à consommer sur place et de prestation d'hébergement,
 - et 32 100 € pour les prestations de services.
- Un paiement mensuel ou trimestriel des cotisations (si chiffre d'affaires)
- Une couverture sociale minimum :
 - La santé (maladie, maternité, indemnités journalières)
 - Les allocations familiales
 - La retraite (régime de base et complémentaire obligatoire)
 - La prévoyance (invalidité - décès)Et la CSG-RDS qui ne sont pas des prestations sociales mais des contributions redevables par tous
- Un interlocuteur unique pour toutes les prestations sociales : le RSI



- vous ne cotisez pas pour l'assurance chômage,
- vous ne cotisez pas pour la formation professionnelle,
- vous ne bénéficiez pas de prise en charge pour les formations que vous suivez,
- pour bénéficier des indemnités journalières, vous devez être affilié au RSI au titre de l'assurance maladie depuis au moins un an,
- les validations de trimestre sont en fonction du chiffre d'affaires réalisé.

Les taux de cotisations sociales sont les suivants :

Si vous pouvez bénéficier de l'ACCRE, vos cotisations sociales seront réduites les trois premières années d'activités

+ INFORMATIONS

Pour en savoir plus sur l'ACCRE, assistez à l'atelier « le fonctionnement de l'auto-entrepreneur » de votre CCI.



	Taux applicables aux activités de vente		Taux applicables aux activités de services (BNC ou BIC)		Taux applicables aux professionnels libéraux (CIPAV)	
	Avec ACCRE	Sans ACCRE	Avec ACCRE	Sans ACCRE	Avec ACCRE	Sans ACCRE
1 ^{ère} année	3% du CA		5,4% du CA		5,3% du CA	
2 ^{ème} année	6% du CA	12% du CA	10,7% du CA	21,3% du CA	9,2% du CA	18,3% du CA
3 ^{ème} année	9% du CA		16% du CA		13,8% du CA	
4 ^{ème} année	12% du CA		21,3% du CA		18,3% du CA	

L'AUTO-ENTREPRENEUR : UN RÉGIME FISCAL PARTICULIER ...OU PAS

L'auto-entrepreneur est au régime **micro-fiscal** (appelé aussi « micro-entreprise ») ou au régime **micro-fiscal simplifié** (appelé aussi « prélèvement libératoire »).

Par défaut, c'est le régime « micro-fiscal » qui s'applique et vous devez opter pour le régime micro-fiscal simplifié lors de l'enregistrement de votre auto-entreprise si vous le pouvez et le souhaitez.



Vous devez obligatoirement choisir le régime « micro-fiscal » si :

- pour 2010, votre revenu imposable 2008 est supérieur à 25 926 € par part de quotient familial.
- pour 2011, votre revenu imposable 2009 est supérieur à 26 030 € par part de quotient familial.

Soit :

- Pour un célibataire : 25 926 €
- Pour un couple marié : 51 852 €
- Pour un couple marié avec 1 enfant à charge : 64 815 €
- Pour un couple marié avec 2 enfants à charge : 77 778 €

Si non, vous devrez faire un choix entre ces deux possibilités en fonction de votre situation.

Pour comprendre les différences entre les deux régimes fiscaux :

	Micro-fiscal (BIC)	Micro-fiscal simplifié
Assiette de l'impôt	Chiffre d'affaires - un abattement	Chiffre d'affaires
Taux d'imposition	Taux défini selon votre tranche d'imposition dans le barème de l'impôt sur le revenu	Taux à appliquer au chiffre d'affaires : - Activités de vente : 1% - Prestations de services : 1,70% - Professionnels libéraux : 2,20% - Prestation de services relevant des BNC : 2,20%
TVA		Franchise
CET (anciennement taxe professionnelle)	Dispense l'année de création	Dispense l'année de création et pendant les 2 années suivantes si vous, votre conjoint, votre partenaire de PACS, vos ascendants et descendants, n'ont pas exercé, au cours des trois années qui précèdent la création, une activité similaire à celle de l'entreprise nouvellement créée.
Échéance de paiement de l'impôt	- Paiement en année n+1 - Mensuellement ou par tiers	- Paiement en année n - Mensuellement ou trimestriellement dit « prélèvement libératoire »
Mode de paiement de l'impôt	Avec ses impôts sur le revenu	Par Internet ou par chèque le jour de la déclaration du chiffre d'affaires
Conditions pour en bénéficier	Respecter les seuils de chiffre d'affaires	- Avoir un revenu fiscal de référence n'excédant pas 25 926 € par part de quotient familial. - Respecter les seuils de chiffre d'affaires. - Opter pour le micro-fiscal simplifié lors de l'enregistrement de l'entreprise.

Pour comprendre les inconvénients et avantages des deux régimes :

	Micro-fiscal (BIC)	Micro-fiscal simplifié
Avantages	<p>Abattement sur le chiffre d'affaires pour prise en compte des charges d'exploitation dans le calcul de l'impôt à payer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 71 % en achat vente - 50 % en prestations de services - 34% pour les activités relevant fiscalement des BNC avec un minimum de 305 € 	<ul style="list-style-type: none"> - L'entrepreneur « décaisse quand il encaisse » - Facilité pour connaître, à tout moment, le montant de l'impôt à payer.
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement de l'impôt en année n + 1 pouvant poser des soucis de trésorerie si l'année N + 1 est « moins bonne » que l'année N (la charge devient donc importante au regard des revenus). - Une proratisation du CA en fonction de la date de début d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'abattement sur le chiffre d'affaires pour prendre en compte les charges d'exploitation dans le calcul de l'impôt à payer. - Les entrepreneurs non-imposables sur leur impôt sur le revenu paieront des impôts. - Il y a un 2^{ème} seuil à prendre en compte (celui du revenu du foyer fiscal). - Une proratisation du CA en fonction de la date de début de l'activité.

Faites une simulation de la meilleure solution pour vous avec votre CCI car il est impossible de donner une règle générale.



Exemple 1

- Activité de chambres d'hôtes
- Chiffre d'affaires 2010 prévisionnel : 10 000 €
- Marié
- Revenu fiscal de référence 2008 : 48 000 €

Choix du micro-fiscal :

4 109 € en tout d'impôts à payer
(calculs réalisés avec impots.gouv.fr)

Choix du micro-fiscal simplifié

$10\,000 \times 1\% = 100\text{€}$ pour l'auto-entreprise +
 $3\,409\text{€}$ pour les autres revenus = $3\,509\text{€}$ en tout
d'impôts à payer

Dans ce cas, le régime micro-fiscal simplifié est la solution la plus avantageuse.

Exemple 2

- Activité de secrétariat à domicile
- Chiffre d'affaires 2010 prévisionnel : 8 000 €
- Célibataire avec 1 enfant à charge
- Revenu fiscal de référence 2008 : 12 000 €

Choix du micro-fiscal :

0 € en tout d'impôts à payer
(calculs réalisés avec impots.gouv.fr)

Choix du micro-fiscal simplifié :

$8\,000 \times 1,7\% = 136\text{€}$ pour l'auto-entreprise +
0 € pour les autres revenus d'impôts à payer

Dans ce cas, c'est le régime micro-fiscal qui est la solution la plus avantageuse.

DÉCLARER SON CHIFFRE D'AFFAIRES ET PAYER SES CHARGES

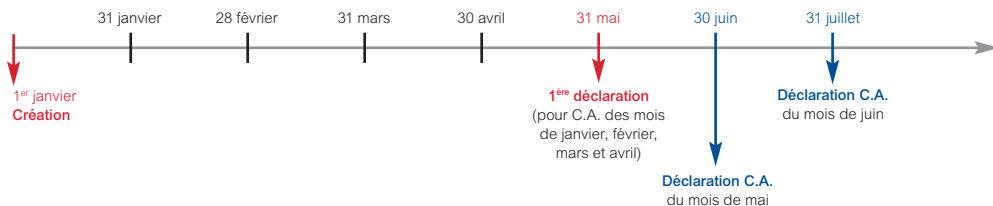


Les périodes de déclaration

La déclaration du chiffre d'affaires réalisé se fait tous les mois ou tous les trimestres en fonction de la périodicité choisie lors de la déclaration de l'auto-entreprise.

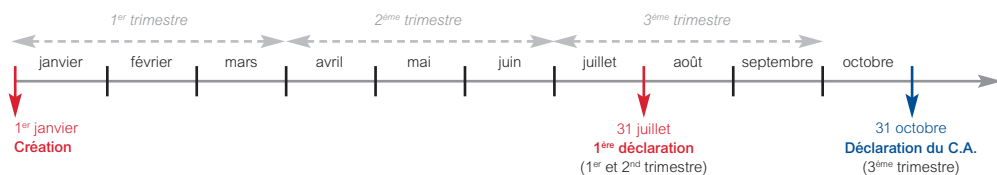
Pour l'option « mensuelle », la déclaration se fait comme suit :

- La première déclaration portera sur la période comprise entre le début d'activité et la fin du troisième mois civil qui suit.
- Pour les déclarations suivantes, la déclaration de chiffre d'affaires (et le paiement des cotisations s'il y a eu chiffre d'affaires) est à effectuer le dernier jour du mois suivant.



Pour l'option « trimestrielle », la déclaration se fait comme suit :

- La première déclaration trimestrielle porte sur la période comprise entre le début d'activité et la fin du trimestre civil qui suit.
- Pour les déclarations suivantes, la déclaration de chiffre d'affaires (et le paiement des cotisations s'il y a eu chiffre d'affaires) est à effectuer les 31 janvier, 30 avril, 31 juillet et 31 octobre pour le chiffre d'affaires réalisé le trimestre civil précédent.



La périodicité peut être modifiée.

Le choix de périodicité vaut pour une année civile.

Si vous souhaitez modifier cette périodicité en 2011, il faut en faire la demande sur papier libre avant le 31 octobre 2010 au RSI.



Prévoyez votre trésorerie pour payer vos cotisations et impôts

Les modalités de déclaration du chiffre d'affaires

Si vous êtes au régime « micro-fiscal simplifié » (prélèvement libératoire)

Vous vous connectez à

www.lautoentrepreneur.fr

>> rubrique « Déclarez et payez en ligne »
et remplissez le formulaire.

Attention, il faut s'être inscrit sur le site net-entreprise pour pouvoir déclarer et payer en ligne.

Le détail de la procédure est expliqué sur :

www.lautoentrepreneur.fr

>> rubrique « Déclarez et payez »

>> chapitre « Vous voulez voir un exemple »



Au régime micro-fiscal simplifié, vous devez aussi indiquer votre chiffre d'affaires total réalisé l'année précédente dans votre déclaration annuelle de revenus.

Si vous êtes au régime

« micro-fiscal » (micro-entreprise)

Vous devrez déclarer vos revenus générés par votre activité d'auto-entrepreneur sur le formulaire 2042 C qui est un complément au formulaire de déclaration des revenus (2042).

Sur ce formulaire, vous devrez remplir la partie : « Revenus et plus-values des professions non salariées ».



Au sein de cette catégorie, vous devez choisir entre Revenus industriels et commerciaux professionnels (BIC) et Revenus industriels et commerciaux non professionnels (BNC) en fonction de votre situation.



Cela implique que vous connaissiez votre chiffre d'affaires et donc teniez un minimum de comptabilité.

+ INFORMATIONS

Pour tout savoir sur la gestion de votre auto-entreprise, participez à l'atelier « Auto-entrepreneur : achetez, financez, facturez, déclarez des CCI.

Les modalités de paiement

Si vous avez opté pour le régime « micro-fiscal simplifié » (prélèvement libératoire),

vous payez vos cotisations sociales et votre impôt par :

- Télépaiement sur www.lautoentrepreneur.fr
>> rubrique « Déclarez et payez en ligne ».

Le détail de la procédure est expliqué sur :

www.lautoentrepreneur.fr

>> rubrique « Déclarez et payez »

>> chapitre « Vous voulez voir un exemple »



- Chèque à votre RSI pour les commerçants ou artisans.



Demandez le formulaire de déclaration de chiffre d'affaires à votre RSI

Si vous avez opté pour le régime « micro-fiscal » (micro-entreprise),

vous payez vos cotisations sociales comme pour l'autre régime fiscal et votre impôt en même temps que votre impôts sur le revenu (mensuellement ou par tiers provisionnels)



Le premier paiement du forfait social interviendra après un délai minimum de 90 jours suivant la date de début d'activité.

Si vous devez payer la CET

(anciennement taxe professionnelle)

Vous connaissez le montant à payer en fin d'année.

Si vous êtes exonéré, renvoyez le formulaire à votre centre des impôts avec une annotation de votre exonération. Pour savoir si vous êtes soumis à cette taxe, référez-vous au tableau page 17.

FINALEMENT, L'AUTO-ENTREPRENEUR, COMBIEN ÇA COÛTE ?

Voici deux exemples de ce que va vous coûter en cotisations et impôts votre activité d'auto-entrepreneur.

Exemple 1 :

Vous fabriquez et vendez des bijoux fantaisies par Internet. C'est votre activité principale. Vous estimez que vous allez vendre pour 8 000€ de bijoux en 2010.

Vous êtes mariée avec 2 enfants. Votre conjoint est salarié. Vos revenus 2008 sont de 47 850€.

> Le taux de cotisations sociales qui s'applique dans votre cas : 12%

> Vous avez choisi le prélèvement libératoire, le taux d'impôt qui s'applique : 1%

Vous allez payer :

Cotisations sociales : $8\,000 \times 0.12 = 960\text{€}$

Impôts : $8\,000 \times 0.01 = 80\text{€}$

Ce qui restera dans votre poche :

$8\,000\text{€} - 960\text{€}$ (cotisations) - 80€ (impôts) - achats des matériaux pour fabriquer les bijoux - frais de ports pour l'envoi des bijoux - les redevances reversées au site Internet de vente - frais de communication éventuels - toutes autres dépenses engagées pour l'activité.



Exemple 2 :

Vous faites de la formation informatique. Vous êtes également salarié. Vous estimez que votre chiffre d'affaires sera de 15 000€ en 2010.

Vous êtes célibataire. Vos revenus 2010 seront de 55 000€.

> Le taux de cotisations sociales qui s'applique dans votre cas : 21.3%

> Vous ne pouvez pas choisir le prélèvement libératoire pour le paiement de l'impôt.

Vous allez payer :

Cotisations sociales : $15\,000 \times 0.213 = 3\,195\text{€}$

Impôts (*calculé avec impots.gouv.fr*) : 11 616€ d'impôts en tout (activité salariée + activité d'auto-entrepreneur)

Ce qui restera dans votre poche :

$15\,000\text{€} - 3\,195\text{€}$ (cotisations) - impôts - frais de communication - frais de déplacements - toutes autres dépenses engagées pour l'activité.

DONNEZ UN NOUVEL ÉLAN À VOTRE ACTIVITÉ

Vos premiers pas en tant qu'auto-entrepreneur sont prometteurs, vous voulez passer à la vitesse supérieure.

Vous pouvez :

- rester en entreprise individuelle mais changer de régime fiscal,
- passer en société.

Vous décidez de rester en entreprise individuelle au régime fiscal « réel »

Formalités

- Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers auprès du CFE ou en ligne sur www.cfenet.cci.fr

Formalités pour changer de régime fiscal

- Demande sur papier libre dans les 3 mois qui suivent l'enregistrement auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) pour l'année en cours ou demande sur papier libre au plus tard le 1^{er} février de l'année en cours pour la même année. Il y a rétroactivité au 1^{er} janvier. La demande se fait auprès du SIE.



Impact sur les seuils de chiffre d'affaires

- Les seuils deviennent :
 - 231 000 € HT pour les prestations de services
 - 766 000 € HT pour la vente de marchandises.

Impact sur la TVA

- Vous êtes assujéti à la TVA (= vous la facturez, la collectez pour l'Etat sur vos ventes et la récupérez sur vos achats)

Formalités pour changer de régime social

- Envoi d'un courrier de dénonciation de l'option « micro-social simplifiée » au RSI avant le 31 décembre de l'année pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante : vous paierez alors vos cotisations sur la base de vos revenus (environ 45% de votre chiffre d'affaires moins un abattement)

Impact sur l'ACCRE

- L'impact s'évalue au cas par cas, contactez donc votre CFE.

Vous décidez de passer en société

Formalités

- Faire une déclaration de cessation d'activité pour l'entreprise individuelle auprès du CFE
- Immatriculer votre société au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers auprès du CFE ou en ligne sur www.cfe-net.cci.fr

Impact sur les seuils de chiffre d'affaires

- Plus de principe de seuils de CA
- Vous êtes désormais à l'impôt sur les sociétés

Impact sur l'ACCRE

- Vous ne perdez pas le bénéfice de l'ACCRE sauf si vous exercez à une nouvelle adresse (en sédentaire ou non sédentaire)

Impact sur la TVA

- Vous êtes assujetti à la TVA (= vous la facturez, la collectez pour l'État sur vos ventes et la récupérez sur vos achats)



L'auto-entrepreneur est soumis à responsabilité illimitée sur les dettes contractées pour l'activité.

Pensez à vous protéger et à protéger vos biens, en faisant une déclaration d'insaisissabilité.



L'AUTO-ENTREPRISE, UNE VRAIE ENTREPRISE !

Comme pour toute entreprise, vous devrez :

- déterminer vos prix de vente,
- prospecter pour trouver des clients,
- gérer votre activité,
- assurer votre crédibilité,
- vous protéger et protéger vos biens,
- respecter les mêmes obligations que tous les chefs d'entreprise :
 - une qualification professionnelle si le métier l'exige,
 - le respect de la réglementation en vigueur dans l'activité exercée,
 - des mentions obligatoires à faire figurer sur tous les supports de l'entreprise,
 - une assurance professionnelle (assurance « responsabilité civile professionnelle », et/ou d'une assurance multi-risques ou autre en fonction de votre activité).

+ INFORMATIONS

Si vous avez besoin d'aide pour gérer votre entreprise, participez à l'atelier « Auto-entrepreneur : achetez, financez, facturez, déclarez » des CCI.

+ INFORMATIONS

Si vous avez besoin d'aide pour développer votre clientèle, participez à l'atelier « Je suis auto-entrepreneur, comment je fais du chiffre ? »

ALORS, QUEL RÉGIME FISCAL POUR VOTRE PROJET ?

	Régime AE	Entreprise individuelle (au réel simplifié en BIC)
Formalités de début d'activité	Enregistrement sur papier ou en ligne	Immatriculation sur papier ou en ligne
Coût des formalités de début d'activité	Gratuit	Environ 63€ pour le greffe
Capital minimum de départ	Aucun	Aucun
Existence juridique	SIRET, SIREN	SIRET, SIREN, Kbis
Activités possibles	Uniquement les activités dont les dirigeants relèvent du RSI ou de la CIPV	Toutes activités
Périmètre	Seuil de chiffre d'affaires à ne pas dépasser 32 100€ pour les prestations de services 80 300€ pour l'achat-vente	Seuil de chiffre d'affaires à ne pas dépasser 231 000€ pour les prestations de services 766 000€ pour l'achat-vente
Charges sociales à payer	Un pourcentage du chiffre d'affaires (pas de CA, pas de cotisations sociales à payer)	Environ 45% des revenus calculés sur la base du chiffre d'affaires moins un abattement avec un minimum de cotisation si pas de chiffre d'affaires
Impôt à payer	L'entreprise ne paie pas d'impôt, c'est l'entrepreneur Un pourcentage du chiffre d'affaires ou même méthode de calcul que l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, chiffre d'affaires = revenu.	Même méthode de calcul que pour l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, chiffre d'affaires moins abattement = revenu
Taxes à payer	Exonération de CET (anciennement taxe professionnelle) sous conditions	
TVA	Franchise de TVA	Assujettissement à la TVA



	Régime AE	Entreprise individuelle (au réel simplifié en BIC)
Protection sociale		Assurance maladie - maternité Indemnités journalières Allocations familiales Invalidité - décès Retraite : régime de base et retraite complémentaire obligatoire (les validations de trimestre sont en fonction du chiffre d'affaires réalisé)
Obligations	Toutes les obligations liées à l'activité exercée, à la tenue d'une comptabilité, à la déclaration de ses revenus, au respect des normes, au droit de la consommation...	
Assurance	Non obligatoire (sauf pour certaines activités) mais très recommandée	
Compte bancaire professionnel	Non obligatoire mais très recommandé	
Comptabilité	Livre de recettes - dépenses	Comptabilité d'entreprise
Responsabilité	Responsabilité illimitée sur vos biens personnels pour toutes les dettes générées par l'activité Possibilité de faire une déclaration d'insaisissabilité	
Evolution	Possibilité de transformer l'activité en entreprise	Possibilité d'embaucher, de céder l'entreprise de transformer l'entreprise en société

POUR ALLER PLUS LOIN

UN RÉSEAU D'EXPERTS À VOTRE SERVICE

Les CCI, un lieu unique pour votre projet d'entreprise.
A chacun de vos besoins, les CCI vous proposent une solution*.

Vous voulez

Savoir ce que la CCI peut faire pour vous

Comprendre ce qu'est l'auto-entrepreneur

Comprendre comment fonctionne une auto-entreprise

Comprendre comment trouver des clients avec votre auto-entreprise

Comprendre comment gérer votre auto-entreprise

Disposer d'une information personnalisée pour la préparation
de votre projet ou pour développer votre activité

Disposer d'informations régulières

Vous préparer à la création d'une entreprise après avoir testé
votre projet en auto-entrepreneur

Nous vous proposons

- Un entretien pour faire le point sur vos motivations, l'avancement de votre projet, vos connaissances du régime de l'auto-entrepreneur et vous proposer une offre de service personnalisée.
- Une réunion d'information
- Un site www.cci.fr / Univers « Créateur-Repeneur »
- Un guide d'information
- L'atelier pratique « Le fonctionnement de l'auto-entrepreneur »
- La mise en pratique avec de la formation à distance
- L'atelier pratique « Je suis auto-entrepreneur, comment je fais du chiffre ? »
- La mise en pratique avec de la formation à distance
- L'atelier pratique « Auto entrepreneur : achetez, financez, facturez, déclarez »
- L'atelier pratique « Auto entrepreneur : vous et les administrations »
- La mise en pratique avec de la formation à distance
- Des échanges (physiques, courriel, téléphone) avec un conseiller pour répondre à vos questions et vous donner les informations adaptées à votre situation pour une prise de décision sécurisée.
- L'inscription à une newsletter
- La formation « 5 Jours pour Entreprendre »

LES CCI, C'EST :

- Plus de **200 lieux d'accueil** des créateurs
- **1 000 conseillers** dédiés à la Création d'entreprise et **600 conseillers** Formalités à votre écoute
 - **350 000 créateurs** accueillis en 2009
- **65 000 créateurs** accompagnés individuellement

VOTRE CONTACT CCI :

www.auto-entrepreneur.cci.fr

